



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Quick Response Support Vehicle Camion d'appui d'intervention rapide	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M9062-223073/A	<b>Date</b> 2022-01-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M9062-223073	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-927-80820	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp927.M9062-223073	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2022-02-16</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Takam(hp927), Maurice	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp927
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 297-3516 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Vehicles & Industrial Products Division  
140 O'Connor, Tower East  
4th Floor  
140 O'Connor, Tour Est  
4ème étage  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Service Connexion postel

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions – soumissions électronique

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M9062-223073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP927

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M9062-223073

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Conditionnement
- 6.17 Garantie
- 6.18 Matériel
- 6.19 Interchangeabilité
- 6.20 Règlement des différends
- 6.21 Suspension des travaux

## **Pièces jointes**

Annexe «A» - Prix

Annexe «B» - Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camion d'appui d'intervention rapide

Annexe «C» de la Partie 3 de la Demande de soumissions - Instrument de paiement électronique

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

Un (1) **Camion d'appui d'intervention rapide** et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à l'Annexe "B" - **Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide**

#### **1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.**

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer** : soixante (60) jours

**Insérer** : quatre-vingt-dix (90) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message

Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :

- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
- ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

### **2.3 Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du

territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions – soumissions électronique**

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le service Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents de la soumission soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

En raison de la nature de la demande de propositions, la transmission des soumissions par courrier/messagerie à TPSGC Module de réception des soumissions (MRS) ne sera pas acceptée.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Camion d'appui d'intervention rapide

#### **3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où équivalent est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

## **Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe A - Prix.

### **3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «C» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «C» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

## **Section IV: Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

### **3.1.4 Livraison**

#### **Quantité ferme**

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2023, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) Camion d'appui d'intervention rapide et les articles auxiliaires sera livré dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

#### **Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 – Jusqu'à Un (1) Camion d'appui d'intervention rapide et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

**4.1.1.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) Annexe «B» - exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide; et
- 2) Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques - Camion d'appui d'intervention rapide

#### **4.1.1.2 Produits équivalents**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 " Produits équivalents" pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

**4.1.2.1** L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe A- Prix.

**4.1.2.2** Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les articles et quantités.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales**

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

**OU**

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

<b>Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires</b>	<b>Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.</b>
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **6.1 Besoin**

**6.1.1** L'entrepreneur doit fournir un (1) Camion d'appui d'intervention rapide et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" – Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide.

**6.1.2** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.

**6.1.2.1** Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

**6.1.2.2** Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

**6.1.2.3** Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

### **6.2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

#### **6.2.1 Conditions générales**

**2010A** (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Livraison des véhicules**

##### **6.3.1.1 Quantité ferme**

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) Camion d'appui d'intervention rapide et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_.  
*(date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)*

### 6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 – Jusqu'à Un (1) Camion d'appui d'intervention rapide et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.  
*(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)*

## 6.4. Responsables

### 6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Maurice Takam  
Spécialiste en Approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des Approvisionnements  
Direction APIV, Division HP,  
140 O'Connor Street, Ottawa, ON, K1A 0S5  
Telephone: 613-297-3516  
Courriel: maurice.takam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les

travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat.

L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ *(à être complété par le soumissionnaire.)*  
Titre: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ *(à être complété par le soumissionnaire.)*  
Titre: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.4.5 Service après-vente

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M9062-223073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP927

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M9062-223073

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

## Article 001

### Cabine et Chassis

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le  
concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

### Carrosserie

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le  
concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

## 6.5. Paiement

### 6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les prix unitaires fermes spécifiés dans l'Annexe « A » - Prix et selon ce qui suit:

#### Base de paiement (BDP) Type 1:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

#### Base de paiement (BDP) Type 2:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la

conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.5.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI)

### 6.5.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17

## 6.6 Instructions relatives à la facturation

**6.6.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

**6.6.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

*(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

- (c) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.7 Attestations

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de

l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" – Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion d'appui d'intervention rapide
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Cote de priorité	2016-01-28
G1005C	Assurance - Aucune exigence particulière	2016-01-28

## 6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet

l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de la GRC au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de la GRC.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

### **6.13 Instructions d'expédition - Quantité ferme**

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés tel que détaillé l'Annexe "A" - Prix. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est :

\_\_\_\_\_ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

### **6.14 Instructions d'expédition - Quantité optionnelle**

- 6.14.1** La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par la GRC. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 6.14.2** Avant l'expédition des véhicules/de l'équipement, l'entrepreneur doit communiquer avec le (la) responsable des achats pour chacun des points de destination, afin d'arranger l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.
- 6.14.3** L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du (de la) responsable des achats.
- 6.14.4** Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

**6.14.5** Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## **6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (*Le soumissionnaire doit préciser le lieu*). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

## **6.16 Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **6.17 Garantie**

Les exigences de la garantie sont détaillées dans l'Annexe «B» - Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide

## **6.18 Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2022 ou plus récent).

## **6.19 Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **6.20 Règlement des différends**

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

(c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## **6.21 Suspension des travaux**

6.25.1 L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat et ce, pour une période d'au plus de 180 jours. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Pendant la durée visée par l'ordre de suspension, l'entrepreneur ne peut enlever les travaux ou une partie des travaux des lieux où ils se trouvent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Au cours de la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en totalité ou en partie, conformément à l'article 31, ou à l'article 32.

6.25.2 Lorsqu'un ordre est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur a le droit d'être remboursé des coûts supplémentaires engagés en raison de la suspension des travaux, majorés d'un profit juste et raisonnable, à moins que l'autorité contractante ne résilie le contrat à cause d'un manquement de la part de l'entrepreneur ou que celui-ci ne renonce au contrat.

6.25.3 En cas d'annulation d'un ordre de suspension donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur doit reprendre dès que possible les travaux conformément au contrat. Si la suspension a empêché l'entrepreneur de respecter une date de livraison stipulée dans le contrat, la date d'exécution de la partie du contrat touchée par la suspension est reportée du nombre de jours équivalant à la période de suspension ainsi que du nombre de jours que l'autorité contractante estime nécessaire à l'entrepreneur, après consultation avec celui-ci, pour reprendre les travaux, le cas échéant. Les justes redressements seront apportés, au besoin, aux conditions du contrat qui sont touchées.

## **ANNEXE A – PRIX**

### **Article 001 - Camion d'appui d'intervention rapide (Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le Camion d'appui d'intervention rapide et les articles, conformément à l'Annexe « B » - Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide à :

GRC  
Division J  
1445 Regent Street  
Fredericton, NB, E3B 4Z8

À l'attention de: \_\_\_\_\_ *(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

Date de livraison: \_\_\_\_\_ *(Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Un (1)

### **Article 002 - Camion d'appui d'intervention rapide (Quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le Camion d'appui d'intervention rapide et les articles connexes conformément à l'Annexe « B » - Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide à :

#### **Pour les destinations en Colombie-Britannique:**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

#### **Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan:**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

#### **Pour les destinations au Manitoba:**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

#### **Pour les destinations en Ontario et au Québec:**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M9062-223073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP927

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M9062-223073

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

**Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse:**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à un (1)

## **ANNEXE «B» - EXIGENCES OBLIGATOIRES - CAMION D'APPUI D'INTERVENTION RAPIDE**

### **Objectif**

Le camion d'appui d'intervention rapide (CAIR) destiné au groupe d'appui tactique (GAT), est plus que jamais utilisé en soutien direct aux exigences du Groupe des crimes majeurs (GCM) et du district. Le CAIR est utilisé régulièrement dans le cadre des activités quotidiennes et pour tirer deux (2) remorques principales, soit une remorque couverte de 14 pi contenant de l'équipement de recherche et de l'équipement opérationnel du GAT et une remorque couverte de 28 pi servant à transporter un VTT côte à côte avec l'équipement du GAT. L'option de châssis cabine avec boîte de service est nécessaire pour transporter tous les outils utilisés sur la route afin d'apporter une aide opérationnelle aux quartiers, au GCM avec ordre public, ainsi que lors du contrôle des foules, de la dispersion des foules, des perquisitions à grande échelle et des perquisitions résidentielles. Celui-ci remplace un véhicule actuel, qui est en service depuis longtemps et dont le cycle de vie tire à sa fin.

Le CAIR de remplacement est spécialement conçu pour répondre aux nouvelles exigences opérationnelles auxquelles le GAT se retrouve maintenant confronté. Le véhicule doit être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, y compris dans la boue, sur la neige et sur la glace, à des températures variant entre -40 °C et 37 °C. Le véhicule sera utilisé principalement sur des surfaces pavées, mais également sur des terrains accidentés et/ou des chemins en gravier dans les villes et sur les autoroutes, y compris en zones montagneuses, en tirant une ou l'autre des remorques.

### **Produits livrables**

Tous les soumissionnaires doivent fournir au moins cinq (5) références de projets de construction de véhicules comparables qu'ils ont réalisés au cours des cinq (5) dernières années. Une fiche détaillée du fabricant de la cabine et du châssis montrant la construction de camion proposé et les options doit accompagner le dossier de soumission.

Le soumissionnaire retenu doit proposer un calendrier de production qui mentionne les travaux à effectuer à l'interne et ceux à confier à un sous-traitant hors site, et soumettre des dessins de conception assistée par ordinateur (CAO) détaillés montrant l'aménagement et la vue en coupe, au moins deux (2) semaines avant la réunion de préproduction.

### **Réunion**

Une réunion sera organisée entre Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le soumissionnaire retenu avant la fabrication de ce véhicule pour s'assurer que toutes les exigences sont comprises et seront respectées. Le fabricant doit préparer le procès-verbal

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M9062-223073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP927

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M9062-223073

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

des réunions et le faire ensuite approuver par la GRC. Cette réunion de préproduction aura lieu aux installations du fabricant. Une inspection finale doit également être effectuée avant l'expédition vers la destination de livraison, en vue d'une acceptation selon les modalités du contrat.

### Déplacements

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, le fabricant devra informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour préparer le véhicule. Le coût des déplacements et de l'hébergement pour les inspections et la réunion de préproduction sera assumé par le gouvernement du Canada.

## SPÉCIFICATIONS POUR UN CAMION DE LA GRC

**Modèle de l'année 2022 ou plus récent, classique – cabine double et châssis, 4x4  
PNBV d'au plus 19 500 lb**



SPÉCIFICATIONS DE LA GRC POUR LE CHÂSSIS				Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
Fabricant	Modèle	Conforme?		
		Oui	Non	
<b>Exigences obligatoires</b>				
Moteur	6,7 L, V8 turbo Diesel, au moins 300 HP Fonction de régénération commandée par l'utilisateur, arrêt programmable du moteur.			
Alternateur	Deux (2) alternateurs à usage intensif, 350 A minimum			
Batteries	(2) 12 V, 78 amp., 750 ICEDF			
Chauffe-moteur	1500 watts, 110 V			

Boîte de vitesses / boîte de transfert	Boîte à 6 vitesses avec sur multiplicateur, quatre roues motrices, sélection électronique à la volée			
Capacité de charge (minimale)	Essieu avant : 7 500 lb min. Essieu arrière : 14 700 lb min. PNBV : 19 500 lb min.			
Essieu et suspension avant	Ressorts hélicoïdaux, amortisseurs			
	Barre stabilisatrice			
Essieu arrière et suspension	Glissement limité, rapport de 4:10			
	Roues jumelées – essieu simple			
	Système antipatinage			
	Barre stabilisatrice			
	Ensemble de suspension extra-lourd			
Freins assistés	Hydrauliques, à disque, ABS			
Empattement	Au moins 204 ampères			
Longueur entre la cabine et l'essieu	84 pouces			
Crochets de remorquage	Fixés à l'avant, sur le cadre			
Longueur hors tout	Au plus 302 po (cabine, châssis et carrosserie, incluant le pare-chocs arrière)			
Longueur de la caisse	Au plus 132 po n'incluant pas le pare-chocs arrière			
Jantes et pneus avant	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale)			
	19,5 x 6, aluminium poli, disque			
Pneus et roues arrière	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale)			
	Disques de 19,5 sur 6 po, aluminium poli à l'extérieur, acier à l'intérieur			
	Roue et pneu de secours avec cric de 6 tonnes			
Réservoirs à carburant	Deux (2) réservoirs à carburant diesel; 250 L minimum			
Accélérateur et pédale de frein	Réglable			
Klaxons	Doubles, électriques			

Rétroviseurs	Chauffants et télécommandés électriquement, de style télescopique, adaptés à une remorque/carrosserie de 102 po de largeur (doivent pouvoir être repliés en un point permettant une largeur de cabine hors-tout de 96 po ou moins) et feux de gabarit intégrés.			
Rétroviseurs convexes	Côté gauche et droit			
Vitres	Pare-brise et vitres de porte avant teintés, vitres de porte arrière et fenêtre arrière de teinte foncée (glace opaque)			
Pare-chocs	Avant, style poussée en aluminium robuste pour franchir les portes et les obstacles (voir l'annexe B).			
Marchepieds	Acier extra-robuste, largeur minimale de 6 pouces, sur toute la longueur des portes avant et arrière, des deux côtés			
Intérieur de la cabine	Étain foncé/vinyle et tissu gris ou couleurs foncées comparables de préférence			
Vitres de porte	Électriques et teintées			
Serrures des portières	Électriques			
Sièges du conducteur et du passager avant	Dossier haut, tissu ou vinyle, support lombaire manuel (baquet), 40/20/40 avec console centrale			
Siège arrière	Banc rabattable 60/40			
Revêtement du sol	Vinyle noir/aucun tapis			
Éclairage	Lampes de lecture intérieures montées à l'intérieur du plafond, incluant l'option d'une lampe à DEL rouge (police)			
Coussins gonflables	Au moins pour le conducteur et pour le passager			
Tableau de bord et commandes	Jauges électriques de niveau de carburant, de température du liquide de la boîte de vitesses et du liquide de refroidissement			
	Régulateur de vitesse			
	Volant inclinable			
	Avertisseur de marche arrière (avec interrupteur de dépassement manuel)			
	Radio stéréo AM/FM munie d'une horloge			
	Système de déverrouillage à distance			

	Essuie-glaces électriques à balayage intermittent, câblés par l'allumage			
	Climatisation/chauffage, commande manuelle			
	Au moins quatre (4) commutateurs de bloc de commande posés par le fabricant d'équipement d'origine (FEO)			
	Système Bluetooth			
	Quatre (4) porte-clés à télécommande d'origine permettant de commander le verrou des portières et le système d'alarme du FEO			
	Module d'interface de l'installateur			
Prise de courant	Prise de courant de 110 V/400 W fixée au tableau de bord			
Commande de frein	Une commande électronique des freins hydrauliques doit être installée à l'intérieur de la cabine pour commander le système de freinage de la remorque.			
Caméra	Caméra de recul			
Avertisseur sonore de recul	Avertisseur de marche arrière avec interrupteur de surpassement			
Plaques de protection	Protection de la boîte de transfert			
Revêtements de passage de roue	Revêtements de passage de roue avant			
Peinture	Cabine : Gris foncé			
	Châssis : Polyuréthane noir à teneur élevée en solides			

### DEVIS POUR CARROSSERIE DE LA GRC

	Spécification obligatoire	Conforme?		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
Fournir et installer la carrosserie	Voir les détails à l'annexe B.			
Dimensions extérieures totales de la carrosserie	Longueur : Au plus 134 po (n'incluant pas le pare-chocs à marchepied arrière)			
	Largeur : Au plus 96 pouces			
	Hauteur : Ensembles latéraux de 60 po (même avec le toit de la cabine) + compartiment pour échelle de 24 po (84 po en tout)			
<b>CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :</b>				
1.	L'ossature et la carrosserie extérieure doivent être fabriquées en aluminium de manière à créer une carrosserie modulaire entièrement soudée qui présente les caractéristiques suivantes :			
2.	Bas de caisse en tubes d'aluminium de 10 po sur 3 po avec entretoises de rail de cadre en caoutchouc de 3/8 po et support de boulons en U protégé avec du caoutchouc.			
3.	Des traverses en tubes d'aluminium structurels de 2 po sur 2 po sur 1/4 po sur des centres d'au moins 16 po minimum doivent être intégrés aux longs seuils.			
4.	Les surfaces des ensembles latéraux, comme les dessus, les côtés et les portes doivent être fabriquées en aluminium lisse de qualité marine de type 5086 mesurant 1/8 po, alors que le bas des ensembles latéraux doit être en aluminium de 3/16 po. L'extérieur de la paroi avant doit être recouvert d'une plaque à pointe de diamant de 1/8 po pour protéger contre les éclats causés par les pierres.			
5.	Le pare-chocs arrière avec marchepied de 8 po doit être de construction robuste et recouvert d'une plaque d'aluminium à pointe de diamant NFPA de 3/16 po.			

<p>6.</p>	<p>Portes de rangement supérieures et des ensembles latéraux; toutes les portes doivent être en aluminium lisse de 1/8 po à double face sur une charnière à piano en acier inoxydable avec une goupille de 1/4 po boulonnée sur la carrosserie et une charnière à piano avec goupille de 1/4 po boulonnée à la carrosserie avec coupe-froid à bulbe en caoutchouc et cylindres hydrauliques de maintien en position ouverte. Les portes doivent être munies de loquets avec poignée en T en acier inoxydable robuste avec boulons moulés et cames à 3 points. Toutes les serrures doivent avoir les mêmes clés, et les barilletts doivent être protégés des éléments.</p>  <p>Toutes les tiges de verrouillage doivent être protégées contre les dommages causés par un déplacement des charges ou la chute d'objets à l'intérieur des compartiments. Des moulures de garniture de gouttière en aluminium doivent être placées au-dessus de toutes les portes des compartiments.</p>			
<p>7.</p>	<p>Un espace de rangement en aluminium fermé sur toute la longueur et monté sur le dessus de la carrosserie doit s'étendre de l'arrière à l'avant de la carrosserie pour y entreposer des objets longs comme des échelles. Ce compartiment doit être muni d'un séparateur horizontal (étagère) qui s'étend de l'arrière vers l'avant pour créer une zone supérieure et inférieure à l'intérieur du compartiment. Le compartiment doit présenter une hauteur de 24 po et une largeur de 48 po.</p> 			
<p>8.</p>	<p>Le dessus des ensembles latéraux et le dessus de l'espace de rangement de l'échelle sur le toit doivent être fabriqués d'une plaque d'aluminium à pointe de diamant NFPA de 3/16 po. Ces surfaces doivent être capables de soutenir le poids d'une personne en mouvement.</p>			
<p><b>CONFIGURATION CÔTÉ RUE ET CÔTÉ TROTTOIR</b></p>				
<p>9.</p>	<p>Un compartiment doit être situé dans le coin avant de la carrosserie, côté</p>			

	<p>rue. Ce compartiment doit présenter une largeur de 24 po, une hauteur de 60 po et une profondeur de 22 po. L'intérieur de ce compartiment doit s'étendre jusqu'au côté trottoir à la hauteur du plancher (concept avec passage). Un plateau escamotable d'une capacité de 1 000 lb doit être placé au niveau de la ligne de plancher (au-dessus du châssis du camion). Le plateau escamotable doit se verrouiller en position ouverte et en position fermée de chaque côté du véhicule. Le plateau escamotable doit présenter un rebord de 2 po pour empêcher les articles de tomber. De plus, il doit être recouvert d'un tapis en caoutchouc.</p>			
10.	<p>Le deuxième compartiment doit présenter une largeur de 34 po, une hauteur de 60 po et une profondeur de 22 po au niveau de la partie inférieure (cadre extérieur). La partie supérieure doit présenter une profondeur de xx (divisée au niveau de la ligne centrale du côté conducteur au côté passager de la carrosserie). Un plateau escamotable d'une capacité de 500 lb doit être installé au bas du compartiment. Le plateau escamotable doit se verrouiller en position ouverte et en position fermée. Le plateau escamotable doit présenter un rebord de 2 po pour empêcher les articles de tomber. De plus, il doit être recouvert d'un tapis en caoutchouc. Le plateau doit accueillir une génératrice qui sera installée par la GRC à une date ultérieure. Cette génératrice présente une longueur de 26 1/2 po, une largeur de 20 po et une hauteur de 21 1/4 po. Ce compartiment doit être également muni de deux étagères ajustables en aluminium montées sur Unistrut au-dessus de la hauteur de la génératrice. Les étagères doivent présenter un rebord de 2 po en plus d'être recouvertes d'un tapis en caoutchouc.</p>			
11.	<p>Le troisième compartiment qui se trouve au-dessus de la zone des roues doit présenter une largeur de 46 po et une hauteur de 40 po. Ce compartiment sera de conception traversante avec un plateau escamotable d'une capacité de 1 000 livres accessible du côté conducteur et passager du camion. Le plateau escamotable doit se verrouiller en position ouverte et en position fermée de chaque côté du véhicule. Le plateau escamotable doit présenter un rebord de 2 po pour empêcher les articles de tomber. De plus, il doit être recouvert d'un tapis en caoutchouc. La porte du compartiment doit être articulée au niveau de la partie supérieure et munie de vérins hydrauliques pour la maintenir en position ouverte aussi haut que possible.</p>			
12.	<p>Le dernier compartiment côté rue doit présenter une largeur de 28 po, une hauteur de 60 po et une profondeur de 22 po de haut en bas. Ce compartiment doit être muni de quatre (4) étagères ajustables placées sur un profilé Unistrut. Les étagères doivent présenter un rebord de 2 po en plus d'être recouvertes d'un tapis en caoutchouc.</p>			
13.	<p>La configuration côté trottoir est le reflet du côté rue dans tous les détails et caractéristiques en vertu des articles n<sup>os</sup> 9, 10 et 11 à l'exception du compartiment le plus à l'arrière du côté trottoir où un tiroir escamotable</p>			

	verrouillable s'ouvrant par le haut doit être placé à mi-hauteur pour y ranger les armes de poing. Ce tiroir doit être muni d'une serrure Abloy sécuritaire. Deux (2) étagères ajustables doivent être placées au-dessus du tiroir.			
<b>Rangement arrière</b>				
14.	<p>Un espace de rangement arrière doit être placé à l'arrière du camion accessible par une porte à rideau. Ce compartiment accueillera la roue et le pneu de secours du véhicule sur un plateau escamotable. Une étagère ajustable doit être placée au-dessus de la roue de secours. Une échelle permettant d'accéder au toit du camion doit être installée sur le côté gauche de la carrosserie</p> 			
<b>Pare-chocs, attelage de remorque, treuil</b>				
15.	<p>Le pare-chocs avant d'origine doit être remplacé par un pare-chocs en aluminium robuste AliArc, ou l'équivalent, qui procure une protection maximale à l'avant du véhicule pour franchir des obstacles comme des barrières. Les crochets de remorquage de l'usine doivent rester accessibles. Un réceptacle de remorque de 2 po doit être placé à l'avant du véhicule et fixé au châssis. Le réceptacle sera utilisé pour accueillir le treuil portatif. Le câblage doit être muni de raccords rapides pour le treuil.</p> 			
16.	Un marchepied arrière en aluminium doit être installé. Celui-ci doit être fabriqué d'une plaque d'aluminium à pointe de diamant antidérapante			

	d'une épaisseur de 1/8 po telle qu'on la décrit au point 5.			
16.	Un attelage arrière de catégorie V d'une capacité minimale de 16 000 lb avec réceptacle de 2 po doit être installé sous le pare-chocs arrière. Un connecteur à 7 broches pour VR doit être installé en plus des connecteurs rapides pour le treuil.			
17.	Un treuil Warn ou l'équivalent d'une capacité nominale d'au moins 16 000 lb minimum doit être fourni. Le treuil doit être monté sur une plaque qui s'insère dans les réceptacles d'attelage avant ou arrière.			
<b>SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE 12 VOLTS</b>				
18.	Tous les feux extérieurs doivent être à DEL en plus d'être conformes aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC).			
19.	Des clignotants intermédiaires jaunes ovale de type Grote 54193, ou l'équivalent, munis de passe-fils en caoutchouc intégral doivent être installés, soit un du côté gauche et un du côté droit.			
20.	Tous les compartiments doivent être munis d'un éclairage intérieur à DEL relié à un interrupteur de marche/arrêt manuel. Un interrupteur de commande principal avec témoin lumineux de mise sous tension doit être placé à l'intérieur de la cabine pour couper toute l'alimentation de 12 V des lampes du compartiment.			
21.	Un avertisseur sonore de recul doté d'un interrupteur d'arrêt manuel doit être installé sur le véhicule si celui-ci n'est pas fourni par le fabricant d'origine.			
22.	Terminer l'installation de la caméra de recul avec tous les composants nécessaires qui font partie de la trousse du fabricant d'origine. Le système doit être entièrement fonctionnel.			
<b>Éclairage de sécurité</b>				
23.	Une tour d'éclairage à DEL Will-Burt télécommandée, ou l'équivalent, doit être installée sur le toit de la carrosserie du camion et présenter une hauteur d'au moins 7,5 pi une fois déployée. Cette tour doit être alimentée par une tension d'au moins 12 V et présenter une intensité de 60 000 lumens.			
24.	Une console d'interrupteurs munie d'une commande de sirène intégrée doit être installée dans la cabine à un endroit facile d'accès pour le conducteur. L'appareil doit comprendre des voyants, un rétroéclairage et des interrupteurs à usage intensif rattachés au matériel suivant :			
25.	Dix (10) têtes d'éclairage à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série RECT-79LL-RB avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Une dans chacun des coins supérieurs avant de la caisse et une dans chacun des coins supérieurs arrière. Deux (2) de chaque côté de la caisse, soit une dans chacun des coins supérieurs.			
26.	Quatre (4) mini feux d'avertissement Tomar de la série RECT-16LS/V-RB munis des ferrures de fixation nécessaires ou l'équivalent qu'on doit installer comme suit : un (1) dans chacun des coins avant de la zone du garde-boue avant et un (1) au niveau de chacun des rebords de la zone de la calandre avant.			

27.	Un (1) haut-parleur de sirène Whelen SA315P de 100 W ou l'équivalent. La position de montage sous le capot doit être déterminée.			
28.	Un tableau de commande CenCom Sapphire CCSRN3 de Whelen doit être installé à l'intérieur de la console d'interrupteurs.			
29.	Six (6) projecteurs à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série R79L-13 avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : un (1) dans chacun des coins supérieurs arrière de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues et un (1) dans chacun des coins supérieurs (côtés rue et trottoir) de la caisse près des têtes d'éclairage rouges/bleues.			
30.	Une (1) flèche de signalisation jaune doit être placée à l'arrière du camion au-dessus de la porte escamotable du compartiment de rangement arrière.			
<b>Garantie/manuels</b>				
31.	<p>L'adjudicataire doit fournir à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie de 10 ans contre les défauts de matériau et de fabrication de la carrosserie du camion, y compris toute réaction galvanique.</li> <li>• Une garantie de cinq (5) ans sur les fils électriques pour le courant alternatif et le courant continu posés par l'entrepreneur.</li> <li>• Une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.</li> <li>• Une garantie de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par le fabricant.</li> </ul> <p>Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'adjudicataire du contrat à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Une lettre signée de l'adjudicataire sur le papier à en-tête de son entreprise faisant état des garanties énoncées ci-dessus doit être remise avant la livraison.</p>			
32.	Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit fournir à la GRC des schémas de câblage c.a. et c.c., les documents de certification de la CEC et de l'ESA. L'entrepreneur doit fournir la certification marque nationale de sécurité (MNS) de Transports Canada. L'entrepreneur doit également fournir un manuel d'instructions (version papier ou électronique) sur les travaux de mécanique/électricité de l'ensemble du véhicule, ainsi que les manuels du propriétaire de l'équipement installé.			

## REMARQUE

Des revêtements (p. ex. les produits de marque ECK) doivent être utilisés dans tous les endroits où des métaux différents peuvent entrer en contact pour éliminer la réaction galvanique, incluant les charnières, les poignées, les attaches et les pièces de quincaillerie.

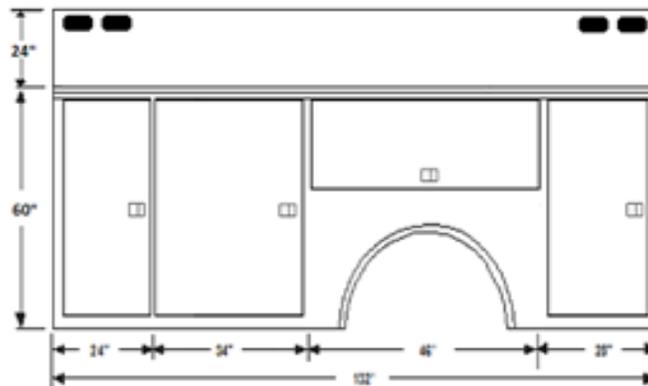
Dans tous les cas où une marque ou un modèle est mentionné, un matériel de qualité équivalente ou supérieure pourra être envisagé. L'exception s'applique aux verrous et à la quincaillerie des portes d'accès qui doivent satisfaire aux normes approuvées de la GRC.

Le devis et les schémas constituent un seul et même document. L'omission d'attester dans un ou l'autre de ces documents qu'une exigence est conforme ne la rend pas facultative.

Les dimensions indiquées dans la spécification écrite et dans les dessins fournis sont approximatives et peuvent être légèrement modifiées pour satisfaire aux exigences de fabrication avec l'accord de la GRC et du soumissionnaire retenu. Les dessins et/ou les photos que fournit la GRC ne servent qu'à illustrer le concept du véhicule prévu.

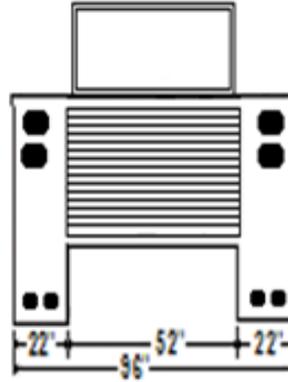
Le devis et les schémas constituent un seul et même document. L'omission d'attester dans un ou l'autre de ces documents qu'une exigence est conforme ne la rend pas facultative.

**Left Side View (not to scale)**



ANGLAIS	FRANÇAIS
Left Side View (not to scale)	Vue latérale gauche (non à l'échelle)
24"	24 po
60"	60 po
24"	24 po
34"	34 po
46"	46 po
28"	28 po
132"	132 po

### Rear View (not to scale)



ANGLAIS	FRANÇAIS
Rear View (not to scale)	Vue arrière (non à l'échelle)
22"	22 po
52"	52 po
22"	22 po
96"	96 po

## APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référez à l'Annexe "B" - Exigences obligatoires - Camion d'appui d'intervention rapide pour les exigences relatives aux spécifications.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

### 1. Cabine et châssis

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_ c) Année: \_\_\_\_\_

### 2. Poids

a) PNBV: \_\_\_\_\_ lb. b) PNBC: \_\_\_\_\_ lb.

### 3. Dimensions

a) Empattement: \_\_\_\_\_ pouces b) Voie: \_\_\_\_\_ pouces

### 4. Moteur

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

c) Puissance nette \_\_\_\_\_ CV à \_\_\_\_\_ tr/min.

d) Couple net \_\_\_\_\_ pi-lb à \_\_\_\_\_ tr/min.

### 5. Rideau de radiateur

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

### 6. Transmission

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

c) Nombre de rapports: \_\_\_\_\_

#### 6.1 Embrayage

a) Type: \_\_\_\_\_ b) Grosseur: \_\_\_\_\_

#### 6.2 Boîte de transfert

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

c) Rapport: \_\_\_\_\_

### 7. Essieux

#### 7.1 Essieux avant

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

c) Capacité: \_\_\_\_\_ lb.

## 7.2 Essieu arrière

- a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_  
c) Capacité: \_\_\_\_\_ lb. d) Rapport: \_\_\_\_\_

## 8. Suspension

### Capacité au sol

- 8.1 a) Avant: \_\_\_\_\_ lb. chacun b) Amortisseurs: \_\_\_\_\_

- 8.2 a) Arrière: \_\_\_\_\_ lb. chacun b) Amortisseurs: \_\_\_\_\_

- 8.3 a) Auxiliaire \_\_\_\_\_ lb. chacun

## 9. Pneus

- 9.1 a) Avants - Taille: \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ b) Pli/indice: \_\_\_\_\_  
c) Semelle: \_\_\_\_\_

- 9.2 a) Arrières - Taille: \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ b) Pli/indice: \_\_\_\_\_  
c) Semelle: \_\_\_\_\_

- 9.3 a) Pneu de rechange - Taille: \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ b) Pli/indice: \_\_\_\_\_  
c) Semelle: \_\_\_\_\_

## 10. Cadre

- 10.1 a) Matériaux: \_\_\_\_\_ b) Moment de flexion: \_\_\_\_\_ en lb.

- 10.2 a) Renfort: \_\_\_\_\_ b) Moment de flexion: \_\_\_\_\_ en lb.

## 11. Réservoirs de carburant

- a) Nombre: \_\_\_\_\_ b) Type(s): \_\_\_\_\_  
c) Capacité de chacun: \_\_\_\_\_ litres d) Emplacement: \_\_\_\_\_

## 12. Batterie(s)

- a) Nombre: \_\_\_\_\_ b) Capacité individuelle: \_\_\_\_\_ CCA  
c) Capacité totale: \_\_\_\_\_

## 13. Alternateur

- a) Puissance: \_\_\_\_\_ ampères

## 14. Direction

- a) Type: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

## 15. Freins

15.1 a) Type: \_\_\_\_\_ b) Grosseur avant: \_\_\_\_\_  
c) Grosseur arrière: \_\_\_\_\_

15.2 a) Marque du compresseur: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_  
c) Capacité \_\_\_\_\_ pi cube/min.

15.3 a) Marque du déshydrateur: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_

15.4 a) Marque du purgeur d'humidité: \_\_\_\_\_  
b) Modèle: \_\_\_\_\_

## 16. Sièges

16.1 a) Marque du siège conducteur: \_\_\_\_\_  
b) Modèle: \_\_\_\_\_

16.2 a) Marque du siège passager: \_\_\_\_\_  
b) Modèle: \_\_\_\_\_

## 17. Performance du véhicule (à pleine charge - PNBV)

a) Vitesse nominale maximale: \_\_\_\_\_ KMH (SAE J688)

## 18. Chasse-neige

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_  
c) Longueur de la lame: \_\_\_\_\_ pouces  
d) Hauteur de l'entrée: \_\_\_\_\_ pouces  
e) Sortie: \_\_\_\_\_ pouces

## 19. Trémie/épandeuse

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_  
c) Capacité: \_\_\_\_\_ d) Puissance du moteur: \_\_\_\_\_  
e) Rapport d'engrenage: \_\_\_\_\_  
f) Largeur d'épandage: Minimum \_\_\_\_\_ pieds - Maximum: \_\_\_\_\_ pieds

## 20. Benne basculante

a) Marque: \_\_\_\_\_ b) Modèle: \_\_\_\_\_  
c) Longueur intérieure: \_\_\_\_\_ po. d) Largeur intérieure: \_\_\_\_\_ po.  
e) Hauteur avant : \_\_\_\_\_ f) Hauteur côtés: \_\_\_\_\_  
g) Hauteur haillon: \_\_\_\_\_ h) Capacité totale: \_\_\_\_\_ mètres cubes

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M9062-223073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HP927

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M9062-223073

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI)